

DELIBERATION DD2021_131

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	69
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR LES PROFESSIONNELS AU TITRE DE 2022

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. CURNIL, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR LES PROFESSIONNELS AU TITRE DE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que selon l'article 1521-ter alinéa 1 du Code Général des Impôts, sont exonérés de droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les bâtiments industriels, les départements, les communes et établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public.

Que par ailleurs, le conseil communautaire peut décider chaque année d'exonérer certains locaux à usages industriels ou commerciaux pour les entreprises qui font appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets et pour celles qui disposent de leurs propres filières d'évacuation et de traitement.

Que les entreprises qui utilisent les déchetteries sont soumises à la TEOM, puisque cette dernière sert également à financer ces équipements, et ce même dans le cas où la collectivité n'assure pas la collecte.

Que de plus, le fait de ne pas produire de déchets n'est pas un motif d'exonération.

Considérant que le transfert de la collecte des déchets au SMD3 n'a pas emporté transfert de la taxe, toujours perçue par le Grand Périgueux. Il revient donc au conseil communautaire de décider de ces exonérations.

Que pour l'année 2021, 279 professionnels ont été exonérés pour une base prévisionnelle totale de 7 483 457 €.

Que les services du SMD3 ont contacté par courrier les professionnels de la commune de Périgueux afin de les inviter à effectuer leurs demandes d'exonérations pour l'année 2022.

Que s'agissant des professionnels des autres communes, le schéma initial de déploiement de la redevance incitative par le SMD3 prévoyait une suppression de la TEOM dès le 1^{er} janvier 2022. En conséquence, il ne leur a pas été envoyé de courrier pour le renouvellement de leur exonération.

Que dans ce contexte, il est proposé pour ces communes, de reconduire la liste des exonérations déjà délibérées, en y intégrant les demandes d'exonérations spontanées reçues.

Qu'ainsi en 2022, 284 professionnels seraient exonérées de TEOM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide les exonérations présentées en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

DD2021_131

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210930-DD2021_131-DE

Délibération publiée le 15/10/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 15/10/2021

Périgueux, le 15/10/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

